

## CONCOURS UEFA CHAMPIONS LEAGUE DE PEPSI® ET LAY'S® RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours « UEFA Champions League de Pepsi® et Lay's® » (le « **concours** ») disponible dans les établissements Circle K® et Couche-Tard® participants au Canada est commandité par PepsiCo Canada ULC (« **PepsiCo** » ou le « **commanditaire** ») et administré par Mac's Convenience Stores Inc. et Couche-Tard Inc. (collectivement, « **Circle K/Couche-Tard** ») et 612 Creative Inc. (« **612** ») et avec Circle K/Couche-Tard, les « **administrateurs** »).

**AUCUN ACHAT REQUIS. LE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENT-ES DU CANADA QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION** et sera interprété et évalué conformément aux lois du Canada. Veuillez ne pas participer au concours si vous n'êtes pas un/une résident-e du Canada au moment de l'inscription. Si vous participez au concours, vous (le/la « **participant-e** »), acceptez pleinement et inconditionnellement le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et les décisions du commanditaire qui sont définitives, lient les parties et ne sont pas susceptibles d'appel à tous les égards. Le présent concours est assujéti aux lois municipales, provinciales et fédérales applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

Pour gagner un prix (terme défini ci-après), vous devez remplir les exigences décrites aux présentes. Le commanditaire se réserve le droit de modifier le concours, à tout moment, avec ou sans préavis, à son gré et pour quelque raison que ce soit, sous réserve uniquement des exigences légales applicables.

Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régit tous les aspects du concours et lie tous/toutes les participant-es. En cas de divergences entre le règlement et les conditions et explications figurant dans d'autres documents, y compris toute publicité, le présent règlement prévaut.

- DURÉE DU CONCOURS** : Le concours commence le 5 mars 2024 à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), et se termine le 29 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »). Les inscriptions aux **grands prix (comme définies plus loin) doivent avoir été reçues au plus tard le 12 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s HE pour être admissibles au tirage des grands prix (comme défini plus loin)**. Les détails du tirage se trouvent à la section 4. Toutes les inscriptions aux prix secondaires (comme définies plus loin) doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 29 avril 2024 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les inscriptions aux grands prix et les inscriptions aux prix secondaires soumises après les dates limites indiquées dans le présent règlement ne seront pas acceptées.
- ADMISSIBILITÉ** : Le concours s'adresse aux résident-es du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. **NE PEUVENT** participer au concours les employé-es, dirigeant-es, administrateur-rices, mandataires ou représentant-es du commanditaire, des administrateurs, de l'Union européenne des associations de football et de Genesco Sports Enterprises (collectivement, les « **parties de la promotion** »), ou de leurs sièges sociaux et succursales respectifs, leurs centres de distribution, leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs distributeurs, leurs représentant-es des ventes, leurs administrateur-rices, leurs agences de promotion et de publicité, leurs fournisseurs de prix, leurs mandataires, leurs exploitants de magasins et leurs employé-es, les entités sous contrat aux fins du présent concours, et les membres immédiat-es de leur famille ou de leur foyer. À ces fins, les membres immédiat-es du foyer et de la famille désignent les conjoint-es, les parents, les enfants, les frères et sœurs et chacun-e de leurs conjoint-es respectif-ves et/ou les personnes avec lesquelles toutes ces personnes habitent (qu'elles aient ou non un lien de parenté). Un/une participant-e doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement à partir du moment de l'inscription jusqu'au moment où il ou elle est confirmé-e gagnant-e (s'il ou si elle devient gagnant-e).

3. **POUR PARTICIPER** : AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au moyen d'une des méthodes suivantes :

**(A) PARTICIPATION AU MAGASIN** : Pour participer au concours et courir la chance de gagner un prix (comme défini plus loin), pendant la période du concours : (a) visitez un magasin Circle K ou Couche-Tard participant au Canada; (b) achetez un (1) produit participant (comme défini plus loin, selon la disponibilité, jusqu'à épuisement des stocks); (c) saisissez votre numéro de téléphone sur l'écran LIFT à la caisse; (d) confirmez avoir lu, compris et accepté le règlement ainsi que la politique de protection de la vie privée, puis cliquez sur le bouton « entrée ». Après avoir suivi ces étapes, vous recevrez une (1) inscription au tirage du concours (comme défini plus loin).

Lorsque le commanditaire aura reçu la participation en magasin valide, vous obtiendrez une (1) inscription au tirage des grands prix (comme défini plus loin) (chacune, une « **inscription aux grands prix** » et collectivement, les « **inscriptions aux grands prix** »), et une (1) inscription au tirage des prix secondaires (comme défini plus loin) (chacune, une « **inscription aux prix secondaires** » et collectivement, les « **inscriptions aux prix secondaires** »).

**(B) PARTICIPATION AVEC UN CODE CUP** : Visitez [games.circlek.com](https://games.circlek.com) (le « **site Web du concours** ») pendant la période du concours, allez à la page du concours et entrez un (1) code CUP d'un des produits participants énumérés ci-dessous, et remplissez le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires, y compris votre prénom, votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone mobile, votre code postal et la province ou le territoire où vous résidez. En soumettant votre inscription, vous confirmez votre admissibilité et votre acceptation à participer selon ce règlement. Une fois que vous avez terminé, cliquez sur l'icône « soumettre » pour soumettre votre formulaire d'inscription. Ce faisant, vous obtiendrez une (1) inscription aux grands prix et une (1) inscription aux prix secondaires.

**(C) INSCRIPTION SANS ACHAT** : L'achat n'est pas requis et n'augmente pas les chances de gagner d'une personne. Si vous souhaitez participer au concours sans achat, veuillez suivre la procédure définie plus haut dans la section 3 (B) et utilisez le code suivant : 129864035924. Ce faisant, vous obtiendrez une (1) inscription aux grands prix et une (1) inscription aux prix secondaires.

**Limite** : une (1) inscription aux grands prix et (1) inscription aux prix secondaires par personne par jour, pendant la période du concours. Les inscriptions aux grands prix doivent avoir été reçues au plus tard le **12 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s HE** pour être admissibles au tirage des grands prix. Les inscriptions aux grands prix et les inscriptions aux prix secondaires sont chacune une « **inscription** » et, collectivement, les « **inscriptions** ».

**Produits participants** : Les produits participants énumérés ci-dessous (chacun, un « **produit participant** » et collectivement, les « **produits participants** ») sont admissibles (sous réserve de la disponibilité des produits, jusqu'à épuisement des stocks). Certains formats ou certains produits peuvent ne pas être disponibles dans tous les magasins participants.

- Croustilles Lay's® (66 g, saveur/variété au choix)
- Collations de pommes de terre Lay's Poppables® (57 g, saveur au choix)
- Croustilles Lay's® Cuites au four (57 g, saveur au choix)
- Boissons gazeuses Pepsi® (591 mL, saveur/variété au choix)

Bien qu'un accès en ligne et un compte de courriel soient requis pour participer au concours, aucun achat n'est requis; de nombreuses bibliothèques publiques, cybercafés, commerces de détail et autres offrent un accès à Internet et un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres entreprises proposent des comptes de messagerie gratuits.

Les inscriptions seront considérées comme soumises par le/la titulaire de compte autorisé-e du numéro de téléphone mobile ou de l'adresse courriel utilisé pour participer au concours. Le ou la « **titulaire de compte autorisé-e** » du téléphone mobile désigne la personne physique qui se voit attribuer un numéro de téléphone cellulaire par un fournisseur sans fil responsable d'attribuer des numéros de téléphone cellulaire ou, dans le cas d'une adresse courriel, la personne physique qui se voit attribuer une adresse courriel par un fournisseur d'accès d'Internet ou de services en ligne, ou d'une autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Vous pouvez participer au concours UNIQUEMENT à l'aide d'un numéro de téléphone mobile ou d'une adresse courriel dont vous êtes le ou la titulaire de compte autorisé-e. Le gagnant ou la gagnante admissible de prix peut être tenu-e de fournir une preuve qu'il ou elle est le ou la titulaire de compte autorisé-e associé-e au numéro de téléphone mobile ou à l'adresse courriel choisi. Si vous soumettez un numéro téléphone ou une adresse courriel pour participer au concours, vous déclarez et garantissez que vous êtes le ou la titulaire de compte autorisé-e. Vous êtes responsable envers le commanditaire et, par ailleurs, des dommages ou autres pertes connexes qu'il a subis découlant du fait que vous avez soumis un numéro de téléphone ou une adresse courriel dont vous n'êtes pas le ou la titulaire de compte autorisé-e. En cas de litige concernant la personne qui a soumis une inscription en ligne, l'inscription sera réputée avoir été soumise par le ou la titulaire autorisé-e du compte du numéro de téléphone mobile ou de l'adresse courriel fourni au moment de l'inscription.

Si un/une participant-e utilise, notamment, des identités, des adresses courriel ou des numéros de téléphone différents ou multiples pour tenter d'obtenir des inscriptions supplémentaires, ses inscriptions seront annulées, et le/la participant-e pourrait être exclu-e du concours. Si un/une participant-e utilise des robots ou des méthodes ou intermédiaires répétitifs, automatiques ou programmés ou des méthodes ou intermédiaires semblables, toutes ses inscriptions seront annulées. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées. Les inscriptions générées par script, macro, robotique, programmées ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.

Si vous participez via un appareil mobile, vous pourriez engager des frais de données standard de la part de votre fournisseur de services sans fil. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des détails sur ces frais et d'autres frais applicables. Les participant-es sont seul-es responsables de ces frais de données.

#### 4. PRIX ET COMMENT GAGNER :

(i) **Prix secondaires** : Il y a un total de huit (8) prix secondaires à gagner, qui consistent chacun en une (1) carte-cadeau électronique à la boutique de l'UEFA d'une valeur de 200 € (deux cents EUROS), soit une valeur approximative au détail (« **VAD** ») de 293 \$ CA (chacun, un « **prix secondaire** » et collectivement, les « **prix secondaires** »). Les chances de gagner un prix secondaire dépendent du nombre d'inscriptions aux prix secondaires admissibles reçues pendant la période du concours. Maximum d'un (1) prix secondaire par personne ou ménage pendant la période du concours. Gagner un prix secondaire ne vous empêche pas de gagner un grand prix.

Les tirages des prix secondaires (les « **tirages des prix secondaires** ») seront effectués à midi HE le 1<sup>er</sup> mai 2024 par les administrateurs (210 – 4259 Canada Way, Burnaby, C.-B.), parmi toutes les

inscriptions aux prix secondaires admissibles reçues pour sélectionner huit (8) gagnant-es potentiel·les d'un prix secondaire.

- (ii) **Grand prix** : Un total de deux (2) grands prix seront remis (chacun, un « **grand prix** » et collectivement, les « **grands prix** ») pendant la période du concours (un [1] grand prix pour les résident-es du Québec, et un grand prix pour les résident-es du reste du Canada), consistant chacun en un voyage pour le/la gagnant-e et un/une (1) invité-e (ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence) pour assister à la finale de l'UEFA Champions League 2023-2024 à Londres, en Angleterre, prévue pour le 30 mai 2024. Dates de voyage (approximatives) : du 28 mai 2024 au 2 juin 2024. En raison de la nature du grand prix, aucune autre date de voyage ne sera permise. Le grand prix comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le/la gagnant-e du grand prix et son invité-e à partir de l'aéroport important le plus près de la résidence principale du/de la gagnant-e du grand prix au Canada (le commanditaire choisira, à son gré, l'aéroport, le transporteur aérien et la catégorie des billets d'avion, et le/la gagnant-e et son invité-e doivent partir du même aéroport), le transport terrestre aller-retour de l'aéroport de destination, une (1) chambre d'hôtel standard, en occupation double, pour quatre (4) nuits (le commanditaire choisira l'hébergement à son gré), un souper de bienvenue, la navette collective du stade pendant le séjour à Londres, une visite de la ville et deux (2) billets pour le match de l'UEFA Champions League du 30 mai 2024 (le commanditaire choisira les sièges à son gré, selon la disponibilité). La valeur approximative au détail (VAD) de chaque grand prix est de 9 800 \$ CA, en fonction d'un départ de Toronto, en Ontario. Si une partie du grand prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au/à la gagnant-e. La valeur réelle peut varier selon le point de départ du/de la gagnant-e et les prix au moment de la réservation. Toute différence ne sera pas payable au/à la gagnant-e. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre d'inscriptions aux grands prix admissibles reçues au moment du tirage des grands prix (comme défini plus loin). La revente de billets pour les matchs de l'UEFA® est strictement interdite. Tous les billets pour les matchs de l'UEFA® sont assujettis à certaines modalités et conditions qui y sont précisées.

Le 15 avril 2024 à midi HE, les administrateurs (210 - 4259 Canada Way, Burnaby, C.-B.), effectueront deux (2) tirages (les « **tirages des grands prix** ») pour sélectionner deux (2) gagnant-es potentiel·les d'un grand prix; une (1) des sélections sera faite parmi toutes les inscriptions aux grands prix admissibles provenant de la province du Québec, et une (1) des sélections sera faite parmi toutes les inscriptions aux grands prix admissibles provenant du reste du Canada.

#### **Conditions additionnelles applicables aux grands prix :**

**Chaque gagnant-e d'un grand prix et son invité-e doivent posséder un passeport qui sera valide pour au moins six (6) mois à la date du voyage, avec une page vierge, et devront soumettre une copie de leur passeport valide au commanditaire ou au/à la représentant-e du commanditaire au moment de la réservation du voyage.** Chaque gagnant-e d'un grand prix et son invité-e devront avoir toutes les pièces d'identification et/ou les documents de voyage nécessaires (comme décrits plus loin) pour le voyage et l'entrée en Angleterre. Le/la gagnant-e d'un grand prix et son invité-e sont les seul-es responsables des visas, passeports et frais gouvernementaux.

#### **Chaque gagnant-e d'un grand prix et son invité-e auront l'obligation de :**

- posséder un passeport valide pendant au moins six mois au moment de l'entrée au pays, avec une page vierge (comme indiqué plus haut);
- posséder une preuve du vol de correspondance/retour;
- posséder une preuve de réservation d'hôtel;

- posséder tous les documents requis pour la prochaine destination.

**Le transport terrestre (autre ce qui est mentionné plus haut dans la description du prix), les surclassements, les repas, les pourboires, les souvenirs, les frais de bagage et toutes les autres dépenses non précisées ici sont uniquement la responsabilité du/de la gagnant·e et de son invité·e.**

L'invité·e du/de la gagnant·e d'un grand prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence et devra remplir et retourner une déclaration et décharge avant que l'agence désignée du commanditaire ne fasse les réservations de voyage. Une fois l'invité·e sélectionné·e, il ou elle ne peut être remplacé·e, sauf à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Les déplacements et l'hébergement sont sous réserve de disponibilité et peuvent faire l'objet de changements. Si le/la gagnant·e d'un grand prix ne peut pas ou ne veut pas voyager aux dates spécifiées, il/elle pourra perdre son droit au grand prix, lequel pourra être attribué à une autre personne gagnante. Tous les déplacements et événements liés au grand prix sont sous réserve de disponibilité et peuvent faire l'objet de restrictions. La sélection des aéroports, des compagnies aériennes et de l'hébergement pour les nuitées est à la seule discrétion du commanditaire. Le/la gagnant·e peut être tenu·e de fournir une carte de crédit avant l'enregistrement de l'hébergement et est seul·e responsable de tous les frais accessoires et peut être tenu·e de signer une décharge de responsabilité supplémentaire pour l'utilisation de l'hébergement. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les événements annulés, retardés, suspendus ou reprogrammés (y compris, mais sans s'y limiter, les vols aériens) ou tout acte ou toute omission de la part des transporteurs aériens, des hôtels, des exploitants de sites, des compagnies de transport, des fournisseurs de prix ou de toute autre personne fournissant des services ou des hébergements liés aux prix échappant à la volonté du commanditaire. Les billets d'avion sont non remboursables et non transférables et ne sont pas valides pour les surclassements et/ou les miles de grand voyageur. Les attributions de sièges dans l'avion et lors du match sont à la seule discrétion du commanditaire. Tous les billets d'avion sont sujets à des variations de vol, à des arrêts de travail et à des changements d'horaire ou d'itinéraire. Le commanditaire n'est pas responsable des changements apportés à l'horaire de tout élément du grand prix ni des dépenses engagées en raison de l'annulation ou du retard d'un vol. Le commanditaire n'est pas responsable et n'aura aucune responsabilité si le/la gagnant·e d'un grand prix et/ou son invité·e ne sont pas autorisé·es à voyager pour quelque raison que ce soit par les autorités aéroportuaires compétentes ou manque un vol ou un autre élément de voyage. Le/la gagnant·e d'un grand prix et son invité·e doivent voyager sur le même itinéraire. Le/la gagnant·e d'un grand prix est responsable de toute perte de prix ou d'une partie de tout prix après sa livraison. Le commanditaire ne remplacera aucune partie perdue ou volée du grand prix. Un élément de grand prix non réclamé et/ou inutilisé demeurera la propriété du commanditaire. Le/la gagnant·e d'un grand prix (et son invité·e) comprend qu'il y a des risques inhérents au voyage et que ces risques peuvent être présents avant, pendant et après le voyage. Le/la gagnant·e d'un grand prix doit accepter le grand prix tel qu'il est indiqué par le commanditaire, faute de quoi il/elle pourra perdre son droit au grand prix.

Le/la gagnant·e d'un grand prix et son invité·e renoncent irrévocablement à toute réclamation contre le commanditaire et conviennent que le commanditaire n'aura aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de la participation à ce concours, des prix attribués, des blessures corporelles, ou mort injustifiée, un risque potentiellement accru d'exposition à des maladies transmissibles, des virus, des bactéries ou des maladies (y compris, sans s'y limiter, la COVID-19) et leurs causes, et des maladies résultant de la participation du/de la participant·e au concours et aux activités connexes (ex., voyage), peu importe le lieu, le moment ou la manière dont cela peut se produire. Chaque gagnant·e d'un grand prix et son invité·e doivent respecter toutes les consignes fédérales, provinciales et locales relatives à la COVID-19 pendant qu'ils/elles assisteront à l'événement du prix. Chaque gagnant·e d'un grand prix et son invité·e devront se soumettre à tous les examens médicaux requis, le cas échéant, et se conformer en tout temps à toutes les exigences et recommandations pouvant être émises par toute instance

gouvernementale, toute compagnie aérienne, tout site ou tout hôtel, notamment un ou plusieurs dépistages de COVID-19, ce qui peut signifier, sans s'y limiter, un dépistage des antigènes, la présentation d'un résultat négatif à un test de dépistage de COVID-19 et/ou une preuve de vaccination avec rappel contre la COVID-19. Le/la gagnant·e d'un grand prix et son invité·e comprennent parfaitement que (a) le coronavirus SARS-CoV-2 et toute maladie qui en résulte (ainsi que toute mutation, adaptation ou variation de celle-ci, « COVID-19 ») sont extrêmement contagieux et il existe un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 dans n'importe quel endroit où des personnes sont ou ont été présentes; (b) aucune précaution, y compris les protocoles qui seront mis en œuvre de temps à autre par le commanditaire ou les parties de la promotion, ne peut éliminer le risque d'exposition à la COVID-19; (c) bien que des personnes de tous âges et de tous problèmes de santé aient été affectées négativement par la COVID-19, certaines personnes ont été identifiées par les autorités de santé publique comme présentant un risque plus élevé en fonction de leur âge ou de leurs problèmes médicaux sous-jacents; et (d) l'exposition à la COVID-19 peut entraîner des exigences de quarantaine, la maladie, l'invalidité, d'autres effets à court et à long terme sur la santé et/ou la mort, indépendamment de l'âge ou de l'état de santé. Chaque gagnant·e d'un grand prix et son invité·e pourraient aussi avoir l'obligation de signer une acceptation des risques et/ou d'autres documents liés à la COVID-19, faute de quoi ils/elles pourront perdre leur permission de profiter du prix.

Chaque gagnant·e d'un grand prix et son invité·e doivent se conformer à toutes les lois et coutumes locales (c.-à-d. consommation d'alcool, code vestimentaire) et à toutes les politiques des sites où ils/elles se trouvent. Le commanditaire et/ou l'exploitant du site se réservent le droit de révoquer la totalité ou une partie du grand prix de tout·e gagnant·e ou invité·e que le commanditaire ou le personnel du site jugent, à leur seule discrétion, avoir violé une politique du site ou une loi, ou avoir nui à la réputation du commanditaire ou de l'exploitant du site.

Les prix secondaires et les grands prix peuvent être collectivement appelés les « **prix** ». Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne peuvent être remplacés ou échangés, notamment contre de l'argent, sauf à la seule discrétion du commanditaire, qui peut attribuer un autre prix de valeur égale ou supérieure. Les prix sont incessibles et non transférables. Le commanditaire, à sa seule discrétion, sous réserve uniquement des obligations légales, se réserve le droit : (i) de remplacer la totalité ou une partie des prix par un autre prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, et (ii) de limiter le nombre de prix attribués à la même personne.

5. **NOTIFICATION DE PRIX ET COMMENT RÉCLAMER UN PRIX** : Si vous êtes sélectionné·e comme gagnant·e potentiel·le d'un prix secondaire, vous serez avisé·e par courriel à l'adresse courriel soumise au moment de l'inscription dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage du prix secondaire (la « **notification de prix secondaire** »).

Si vous êtes sélectionné·e comme gagnant·e potentiel·le d'un grand prix, vous serez avisé·e par un appel téléphonique au numéro de téléphone mobile soumis au moment de l'inscription dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage (la « **notification du grand prix** »).

Le commanditaire ou son/sa représentant·e désigné·e fera jusqu'à trois (3) tentatives pour communiquer avec les participant·es sélectionné·es. Si un/une participant·e sélectionné·e : (i) ne peut être joint·e en trois (3) tentatives; ou (ii) s'il y a un retour de toute notification comme étant non livrable, alors le/la participant·e sélectionné·e sera disqualifié·e et un/une autre participant·e sera sélectionné·e au hasard parmi les inscriptions admissibles restantes reçues. Si le temps le permet, le processus mentionné ci-dessus sera répété jusqu'à trois (3) fois, jusqu'à ce qu'un/une participant·e sélectionné·e ait été joint·e et que les prix aient été attribués ou qu'il ne reste plus d'inscriptions admissibles.

Dans la plupart des cas, les prix seront livrés aux gagnant·es à l'adresse courriel soumise dans les quatre (4) à huit (8) semaines suivant la réception de leur formulaire de déclaration et décharge dûment rempli décrit ci-dessous.

Avant d'être confirmé·e comme gagnant·e d'un prix, un/une gagnant·e potentiel·le doit remplir et retourner, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis du prix secondaire, ou dans les trois (3) jours ouvrables suivants la date de réception de l'avis du grand prix, un formulaire de déclaration et de décharge (la « **déclaration et décharge** »), qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) accuse réception du prix tel qu'il est décerné;
- (c) libère le commanditaire, les administrateurs, les parties de la promotion et leurs sociétés affiliées et liées respectives, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de prix, l'organisme indépendant de jugement du concours (le cas échéant) et chacun·e de leurs actionnaires, administrateur·rices, dirigeant·es, employé·es, membres, mandataires, concessionnaires, représentant·es, successeur·es et ayants droit respectif·ves (collectivement, les « **parties libérées** ») de toute responsabilité en rapport avec ce concours, la participation du/de la gagnant·e potentiel·le à celui-ci et l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et
- (d) confirme le consentement du/de la gagnant·e potentiel·le à la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations concernant le concours et/ou photographie et/ou autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou annonce diffusée par ou au nom du commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la presse écrite, la diffusion et Internet.

En ce qui concerne le grand prix, l'invité·e du/de la gagnant·e du grand prix devra également remplir et retourner une déclaration et décharge avant que l'agence désignée du commanditaire ne fasse les réservations de voyage et dans les trois (3) jours suivant la date de réception de la notification de grand prix.

De plus, avant d'être confirmé·e comme gagnant·e d'un prix, un/une gagnant·e potentiel·le doit également répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou sinon, administrée par courriel ou téléphone à un moment mutuellement acceptable par le/la mandataire désigné·e du commanditaire.

Si un/une gagnant·e potentiel·le omet de retourner le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, y compris le formulaire de déclaration et décharge de l'invité·e du/de la gagnant·e potentiel·le, dans le délai spécifié, le commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, disqualifier le/la gagnant·e potentiel·le, perdant ainsi tout droit que le/la gagnant·e potentiel·le peut avoir sur le prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un/une autre gagnant·e potentiel·le pourra être sélectionné·e parmi les inscriptions admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a sélectionné le/la gagnant·e potentiel·e initial·e, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

Si un/une gagnant·e potentiel·le sélectionné·e ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne remplit pas et ne renvoie pas le formulaire de déclaration et décharge, est incapable ou refuse d'accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le prix, il/elle peut être disqualifié·e à la seule et entière discrétion du commanditaire et un/une autre gagnant·e potentiel·le peut être sélectionné·e parmi les inscriptions admissibles restantes, soit par un

processus similaire à celui qui a sélectionné le/la gagnant·e potentiel·e initial·e, soit par un processus à déterminer par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Un/une gagnant·e disqualifié·e ne recevra aucun autres prix, substitution ou compensation.

Après avoir satisfait à toutes les exigences du présent règlement, y compris, sans s'y limiter, la réception de la déclaration et décharge dûment remplie, les gagnant·es seront contacté·es pour prendre d'autres dispositions pour la livraison du prix.

6. **UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Lorsqu'ils/elles participent au concours, les participant·es, s'ils/si elles gagnent, acceptent que leur nom, leur ville de résidence, leurs photographies et/ou leur image paraissent à des fins publicitaires dans les médias que le commanditaire ou les administrateurs utilisent pour le présent concours, sans paiement ni rémunération et sans aucune obligation de les utiliser.

Le commanditaire et les administrateurs s'engagent à recueillir et à utiliser les renseignements personnels demandés aux gagnant·es du prix, comme le nom, l'adresse de courriel, la province ou le territoire et le numéro de téléphone mobile en ce qui concerne le concours, uniquement et exclusivement pour : (i) les fins de la réclamation du prix et de la remise du prix tel qu'il est prévu au règlement; et (ii) dans le cas de Mac's/Couche-Tard, lorsque le consentement a été donné conformément à la Loi canadienne anti-pourriel (« LCAP »), pour promouvoir et commercialiser d'autres produits et services offerts par Mac's/Couche-Tard. Le commanditaire et les administrateurs ne loueront pas, ne vendront pas ni ne communiqueront et ne donneront par ailleurs vos renseignements personnels à une autre personne sans votre consentement, que vous pouvez refuser ou retirer à tout moment. Veuillez vous reporter à nos politiques de protection des renseignements personnels à : <https://www.circlek.com/privacy-policy>, <https://www.couche-tard.com/privacy-policy?lang=fr> et <https://www.pepsico.ca/fr-ca/protection-de-la-vie-privée>.

7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : Si vous participez au concours, vous libérez, sans restriction, les parties libérées de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de la participation du/de la participant·e choisi·e au concours et/ou de l'attribution et de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou d'une partie de celui-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties libérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (i) une inscription incorrecte, incomplète ou inexacte ou des renseignements d'inscription qui pourraient avoir une incidence sur la capacité d'un/une participant·e à participer au concours; (ii) les erreurs humaines, les dysfonctionnements techniques, les transmissions de données perdues, retardées ou corrompues, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les défaillances de ligne de tout réseau de communication, équipement informatique ou logiciel ou toute combinaison de ceux-ci; (iii) toute incapacité d'un/une participant·e à accéder au site Web du concours, ou tout dommage au système d'un/une utilisateur·rice causé par la participation au concours; et iv) les inscriptions qui ne sont pas pleinement conformes au présent règlement. Les inscriptions et les réclamations de prix sont assujetties à une vérification et seront déclarées invalides si elles sont illisibles, reproduites de façon mécanique, endommagées, falsifiées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

Le commanditaire et les administrateurs ne sont pas tenus de communiquer avec les gagnant·es qui fournissent des renseignements non clairs ou incomplets, ni de leur envoyer les prix, pas plus qu'ils ne sont responsables des prix perdus, mal acheminés, retardés ou détruits en cours de transport. Les formulaires de réclamation de prix et formulaires connexes deviennent la propriété du commanditaire.



Les participant-es reconnaissent par les présentes que les parties libérées n'ont fait ni ne sont en aucune manière responsables de toute garantie ou représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative aux prix (ou à l'un de leurs composants) et que, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, chaque prix est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Les parties libérées déclinent par la présente toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et/ou d'absence de contrefaçon.

8. **DISQUALIFICATION.** Le commanditaire se réserve le droit de refuser à un/une participant-e le droit de participer au concours ou de gagner un prix s'il détermine, à sa seule discrétion, que le/la participant-e a tenté d'interférer avec le bon déroulement du concours par la tricherie, le piratage, la tromperie ou d'autres pratiques déloyales (y compris l'utilisation de programmes d'inscription automatique rapide) ou qu'il/elle a tenté d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participant-es ou le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure tout-e participant-e qui ne respecte pas le présent règlement ou qui refuse de participer à toute enquête relative à un manquement. Toute tentative d'un/une participant-e ou de toute autre personne d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, y compris toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout-e participant-e impliqué-e dans l'une des activités ci-dessus pourrait être déclaré-e inadmissible et perdre tout prix gagné. Le commanditaire se réserve le droit inconditionnel, à sa seule discrétion, de rejeter tout bulletin de participation s'il soupçonne qu'il a été généré par un script, une macro-commande, une reproduction robotisée, une programmation automatique ou tout autre procédé automatique, ou s'il contrevient au présent règlement.

## 9. ÉVÉNEMENTS QUI INTERFÈRENT AVEC L'ADMINISTRATION DU CONCOURS :

(i) **Résiliation, modification ou suspension :** Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans responsabilité envers les participant-es du concours, mettre fin au concours en tout ou en partie, ou modifier ou suspendre le concours en tout temps et sans préavis, dans le cas où l'une des situations suivantes se produirait de l'avis exclusif du commanditaire : toute entrave ou prévention de la capacité du commanditaire d'administrer le concours comme prévu par un événement indépendant de la volonté du commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, un cas de force majeure, un incendie, une inondation, une épidémie ou une crise naturelle ou d'origine humaine, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une défaillance de l'équipement de télécommunications, des perturbations liées aux services publics, des virus logiciels, des bogues logiciels, des erreurs de programmation informatique, une menace ou activité terroriste, une guerre (déclarée ou non déclarée), toute loi, tout ordre ou tout règlement fédéral, provincial, territorial ou local, une crise de santé publique, une pandémie, une ordonnance d'un tribunal ou d'une juridiction, ou par toute autre cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle du commanditaire. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si pour quelque raison que ce soit, plus de participant-es reçoivent un avis d'admissibilité à gagner un prix que le nombre de prix indiqué aux présentes, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours en tout ou en partie, ou de le modifier ou de le suspendre et d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué dans le présent règlement via un tirage au sort pour les prix non encore distribués au moment où le concours est terminé, suspendu ou modifié.

(ii) **Procédure en cas de résiliation anticipée :** En cas de résiliation anticipée du concours, un avis sera affiché en ligne et un tirage au sort pour attribuer le(s) prix sera effectué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la date de la résiliation. En aucune circonstance, le nombre de prix attribués ne dépassera le nombre de prix offerts énoncé dans le présent règlement.

10. **CONFLITS/DIVERGENCES** : En cas de conflit entre des renseignements sur le concours qui figurent dans le présent règlement et des renseignements sur le concours qui figurent dans des documents de publicité sur le concours (y compris les publicités en ligne, aux points de vente, à la télévision et sous forme imprimée, ainsi que sur les emballages promotionnels et autres présentations promotionnelles dans les médias), les renseignements sur le concours énoncés dans le présent règlement prévaudront.
11. **LOIS APPLICABLES** : Le présent concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. SAUF EN CE QUI CONCERNE LES RÉSIDENT·ES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, toutes les questions portant sur l'interprétation, la validité et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations du/de la participant·e et des commanditaires dans le cadre du concours seront régies par le droit substantiel de l'Ontario et interprétées conformément à celui-ci sans égard aux principes de conflits de lois de l'Ontario. Tous/toutes les participant·es reconnaissent la compétence des tribunaux de l'Ontario.
12. **INVALIDITÉ** : L'invalidité ou l'inopposabilité d'une disposition du présent règlement n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide ou par ailleurs inopposable ou illégale, le présent règlement conservera par ailleurs ses effets et sera interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Toutes les marques déposées et non déposées présentées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.